



REGLEMENT DES DEROGATIONS SCOLAIRES

GENERALITES

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune.

Les élèves doivent être scolarisés dans les écoles d'Ostwald en fonction de leur domicile, la Ville étant divisées en 4 secteurs scolaires.

La dérogation de périmètre scolaire est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend.

Les demandes peuvent également résulter, dès l'école élémentaire, d'un choix de **stratégie éducative** de la part des parents : évitement de certains établissements.

Le motif de la demande doit être réel, recevable et brièvement exposé. **Les inscriptions des élèves du secteur scolaire seront toujours prioritaires.**

*Le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire sera instruit dans la limite de la **capacité d'accueil de l'école**, fixée chaque année par l'inspecteur d'académie dans le cadre de la carte scolaire (article D. 211-9 du Code de l'éducation) et dans le respect du **principe d'égalité des citoyens** devant le service public.*

TYPES DE DEROGATIONS

DEROGATIONS INTERNES : la famille est domiciliée à Ostwald et souhaite scolariser son enfant dans une autre école que l'école de son secteur scolaire (*cf imprimé ville d'Ostwald*).

DEROGATIONS ENTRANTES : la famille est domiciliée sur une autre commune et l'école demandée est à Ostwald (*cf imprimé Ville Ostwald avec avis de la Commune de résidence à faire valider*).

DEROGATIONS SORTANTES : L'école de secteur est située à Ostwald mais l'école demandée est située sur une autre commune (*cf imprimé de l'autre commune à faire valider par la Ville d'Ostwald avant avis de la commune d'accueil*).

CRITERES ARRETES POUR LA DEMANDE DE DEROGATION pour OSTWALD

- **Raisons médicales de l'enfant, du parent** (sur présentation d'un certificat médical).
- **Orientation ou continuité de la scolarité dans une classe spécifique (bilingue, ULIS)**
- **Rapprochement de la fratrie** (sauf si l'aîné est scolarisé en CM2)
- **Garde par une tierce personne (assistante maternelle ou grands-parents)**
Demande recevable si les 2 parents exercent une activité professionnelle

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Dans tous les cas :

- *Justificatif du domicile où réside l'enfant*
- *Livret de famille*
- *Tout autre justificatif que vous jugerez utile pour motiver la demande*

L'enfant est gardé par une assistante maternelle / les grands-parents

- *Dernier bulletin de salaire du (des) responsables légaux de l'enfant ou copie de la carte de demandeur d'emploi daté de – de 3 mois*
- *Attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires / pause méridienne*
- *Photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté (grands parents)*
- *Justificatif de domicile des grands parents*
- *Justificatif de domicile de – de 3 mois de l'ASMAT*
- *Copie du dernier décompte des cotisations PAJE, ou contrat travail*

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende, le fait :

1. *d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,*
2. *de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère*
3. *de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié*

« Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui »

ORGANISATION ET DEROULEMENT

Les demandes de dérogations accompagnées des pièces justificatives sont vérifiées avant l'instruction du dossier par le Service des Affaires Scolaires de la Ville.

Le Maire d'Ostwald se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

Le calendrier des demandes de dérogation est fixé à la période d'inscription scolaire définie chaque année pour la rentrée à venir.

Toute demande de dérogation déposée ultérieurement à cette période ne pourra être examinée qu'à la rentrée scolaire suivante sauf cas de d'emménagement sur la commune (*justificatif à fournir : bail ou attestation de propriété*).

Aucune dérogation en cours d'année scolaire ne sera instruite.

La commission de dérogations scolaires statuera les demandes au fur et à mesure de leur réception en Mairie en émettant un avis pour la rentrée de septembre.

Elle composée de :

- du Maire ou son Adjointe référente en charge des Affaires scolaires
- des directeurs ou directrices des écoles d'Ostwald
- de techniciens responsables des Affaires Scolaires
- de la direction du pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

La décision concernant chaque demande est rendue par le Maire d'Ostwald, ou son représentant, pour la durée de la scolarité maternelle et élémentaire. Elle s'appuie sur le présent règlement et fait l'objet d'un courrier ou mail de réponse accompagné du certificat d'inscription relatif à cette décision.